

MA TERRE, MES BOIS...

LA LETTRE D'INFORMATION TRIMESTRIELLE
DES PROPRIÉTAIRES RURAUX DE WALLONIE

NTF

N°37

OCTOBRE
NOVEMBRE
DÉCEMBRE
2024

Prix de la Fondation Thierry Speeckaert	PAGE 2
La Ministre Anne-Catherine Dalcq visite le stand de NTF à Demo Forest	PAGE 3
Une matinée dédiée à la ruralité en Wallonie, en présence des députés wallons	PAGE 4
La stratégie forestière wallonne.	PAGE 5
Nouvelle stratégie biodiversité 360°	PAGE 7
Assemblée Générale 2024 de NTF: Une belle réussite!	PAGE 9
Filière Bois Wallonie veut augmenter la valeur ajoutée du bois wallon	PAGE 10
Fruytier, une entreprise familiale dans le top 20 européen	PAGE 13
Les espèces exotiques envahissantes	PAGE 17
BAIL À FERME ET FISCALITÉ Déclaration de revenus et déclaration du locataire	PAGE 20
JURIDIQUE Peut-on renoncer de manière anticipée à invoquer ses droits réservataires?	PAGE 22

SAVE THE DATE

Pour la New Generation

30 décembre 2024

Délai ultime de rentrée des
candidatures au Prix Fondation
Thierry Speeckaert (voir p. 2)

26 mars 2025

Événement New Gen
«Par les jeunes et pour les jeunes»



Chers membres et amis
de l'association NTF,

Face aux défis grandis-
sants qui touchent nos
territoires, NTF poursuit
son engagement à défendre vos intérêts et à
promouvoir une gestion équilibrée et durable
de nos terres et forêts.

Cet engagement a été mis en lumière lors de
la 20e édition de Demo Forest, où nous avons
eu le plaisir et l'honneur d'accueillir Madame
Anne-Catherine Dalcq, nouvelle ministre de la
Forêt, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature,
de la Chasse et de la Pêche, ainsi que Madame
Bénédicte Heindrichs, Directrice Générale du
Service Public de Wallonie ARNE. Nous avons
profité de cette rencontre pour réaffirmer nos
valeurs fondamentales : la liberté de gestion,
le rôle économique clé des propriétaires et la
responsabilité sociétale de ceux qui assurent une
gestion durable de nos espaces ruraux.

Les revendications que nous portons depuis
longtemps ont été partiellement entendues.
La Déclaration de Politique Régionale (DPR),
publiée en juillet dernier, contient des mesures
ambitieuses à concrétiser, répondant à plusieurs
de nos préoccupations. Parmi celles-ci, on retrouve
notamment :

- Pour Les aspects forestiers, nature, chasse et
biodiversité, des actions ciblées pour restaurer les
habitats en mauvais état d'ici 2050, une gestion
équilibrée des forêts et le développement de la
filière bois. Le Gouvernement prévoit de reboiser
la Wallonie, contribuant ainsi à la biodiversité et
à la lutte contre le changement climatique. Il est
encourageant de constater que ces projets seront
menés en partenariat avec les propriétaires.
- En matière agricole, la DPR promet des mesures
favorisant l'agriculture durable, en réduisant
l'usage de produits nocifs et en encourageant
les pratiques respectueuses des écosystèmes.
La réforme du bail à ferme, essentielle pour les
propriétaires agricoles, sera également réévaluée.

Citons aussi la révision du cadre de dévelop-
pement éolien pour exclure les éoliennes des zones
forestières et naturelles, ainsi que la volonté du
Gouvernement de réduire les droits de succes-
sion à travers des simplifications et des baisses
progressives.

Cependant, bien que les quelques éléments repris
ci-dessous soient de bon augure, de larges zones
d'ombre demeurent, nécessitant des clarifications
sur certains points. Nous serons attentifs à la
manière dont ces mesures seront mises en œuvre
pour garantir qu'elles soient effectivement alignées
avec les objectifs que nous défendons, à savoir la
protection patrimoniale, la gestion durable, et la
valorisation économique de vos propriétés.

Pour faire connaître NTF- et les idées que nous
véhiculons- auprès des décideurs politiques,
nous avons organisé le 6 septembre, une matinée
dédiée à la ruralité, réunissant députés wallons
et administrateurs de NTF autour de questions
clés pour l'avenir des zones rurales en Wallonie.
Ces échanges ont permis de mettre en lumière
les enjeux actuels, notamment sur les questions
forestières, le bail à ferme, les chemins et sentiers,
et la biodiversité mais aussi d'illustrer par une visite
de terrain les solutions novatrices que proposent
les propriétaires pour concilier développement
économique, protection environnementale et
responsabilité sociale.

Cette année s'annonce dense, avec de nombreux
dossiers à suivre, dont certains repris dans ce
numéro (stratégie forestière, et stratégie biodi-
versité) dont le nouveau gouvernement wallon
devra s'emparer et pour lesquels NTF continuera
à vous représenter et à défendre vos intérêts avec
la même détermination. Nous remercions tous
ceux qui participent activement à nos actions
et vous invitons à découvrir dans ce numéro de
Ma Terre, Mes Bois un compte-rendu détaillé des
événements récents et des informations sur les
évolutions à venir.

Bonne lecture à tous,
Sébastien Cassart,
Secrétaire Général

Prix de la Fondation Thierry Speeckaert

Vous êtes jeune, vous vous lancez dans la gestion d'une propriété rurale, votre projet est innovant et vous investissez pour protéger, faire évoluer et pérenniser votre patrimoine ?

Le Prix de la Fondation Thierry Speeckaert est peut-être à votre portée !

Vous avez jusqu'au 30 décembre 2024 pour soumettre votre candidature.



Un prix annuel de 10.000 €

Ce prix récompensera chaque année une jeune propriétaire qui prend des risques en investissant ses propres deniers pour gérer de façon novatrice sa propriété dans un environnement de plus en plus contraignant (libertés de plus en plus restreintes, risques accrus), tout en poursuivant des objectifs bénéfiques à tous (emplois locaux, aspects paysagers, captation CO², biodiversité, ...).

L'idée est donc de valoriser le rôle primordial de jeunes propriétaires privés.

**PRIX DE LA
FONDATION
THIERRY
SPEECKAERT**



Qui peut participer ?

Toute personne physique ou morale satisfaisant aux conditions suivantes :

- Avoir moins de 50 ans
- Être propriétaire rural (agricole, forestier, espaces naturels) en Wallonie ou gestionnaire d'une propriété familiale (indivision, gestion pour le compte de sa famille...)
- Être membre de l'asbl NTF-Propriétaires Ruraux de Wallonie

Comment participer ?

En complétant le formulaire de candidature disponible auprès de NTF (www.ntf.be).

Les dossiers doivent être envoyés sur support numérique par mail à info@ntf.be à l'**attention de la Fondation Thierry Speeckaert pour le 30 décembre 2024**.

La Fondation n'accepte qu'un seul dossier par personne physique ou morale ou association de fait.

Quels sont les montants alloués ?

Un **prix unique de 10.000 €** sera attribué au lauréat choisi par le jury.

Quels sont les critères de sélection ?

Les critères auxquels se réfère le jury pour apprécier les dossiers de candidatures sont de 4 ordres :

- **Conception** : originalité et cohérence écologique ;
- **Réalisation** : engagement personnel, implication sociale et travail d'équipe, état d'avancement, degré de maturité et suivi ;
- **Résultats** : portée locale sur les plans écologique, économique, éducatif et exemplatif ;
- **Pérennité** : garanties de continuité et de pérennité.

Vous trouverez toutes les informations dans le règlement, ainsi que le formulaire de candidature sur <https://ntf.be/actualites/prix-de-la-fondation-thierry-speeckaert>

Comment soumettre sa candidature ?

Les critères auxquels se réfère le jury pour apprécier les

- 1 Complétez le formulaire de candidature
- 2 Préparez les pièces administratives suivantes :
 - Dernier rapport annuel d'activité* ;
 - Rapport des comptes approuvés du dernier exercice clos* ;
 - Statuts de l'organisme ;
 - CV du porteur de projet et des éventuels partenaires impliqués dans le projet ;
 - Liste des éventuels prix déjà obtenus (et/ou des financements acquis).

- 3 Soumettez votre candidature par mail avant le 31 décembre 2024

Le formulaire complet, daté et signé, doit être envoyé à info@ntf.be accompagné des pièces listées.

* Si d'application

La Ministre Anne-Catherine Dalcq visite le stand de NTF à Demo Forest



NTF était présente comme exposant à la 20^e édition de Demo Forest fin juillet, une première pour l'association !

Madame Anne-Catherine Dalcq, notre nouvelle ministre de la Forêt, de l'Agriculture, la Ruralité, la Nature, la Chasse et la Pêche et Madame Bénédicte Heindrichs, Directrice Générale du Service Public de Wallonie #ARNE nous ont fait l'honneur de leur visite.

Une belle occasion pour NTF de rappeler l'importance cruciale des multiples rôles assumés par les propriétaires privés en Wallonie, de même que notre vision de la propriété rurale :

- **Liberté de gestion** : les entrepreneurs ruraux, profondément attachés à leurs propriétés agricoles et forestières, forment le premier maillon d'une chaîne économique essentielle
- **Équilibre** entre les fonctions économique, environnementale et sociale de la forêt
- **Simplification administrative** pour une plus grande efficacité

Un dialogue constructif entre le politique, l'administration et les propriétaires s'avère prometteur pour mener à bien notre mission au service de la forêt et de la ruralité wallonnes.

Un chaleureux merci à Anne-Catherine Dalcq et Bénédicte Heindrichs pour leur temps et leur écoute active. Merci à nos membres, futurs membres et visiteurs d'avoir participé à ces moments d'échanges riches et conviviaux.

GG

Groupement de Gestion

Plus de 50 ans au service de la forêt privée !

Gestion participative et adaptative de votre propriété

Vente de vos bois sur pied ou commercialisés bord de route (circuit court ou exportation)

Plans de gestion (DSG)
Organisation des travaux (plantation, dégagement, taille,...)

Expertises pour vente et succession
Dossiers : N2000, PEFC, subventions...
Conseils cynégétiques, piscicoles, etc.

Prestations « à la carte » avec devis préalable

Groupement de Gestion s.c.r.l.
En Charotte 16
6940 - BARVAUX s/O

+32 (0)86 40 01 12
+32 (0)86 40 02 69
groupementdegestion@skynet.be

Une matinée dédiée à la ruralité en Wallonie, en présence des députés wallons



Vendredi 6 septembre, NTF présentait aux députés wallons qui avaient répondu présent à son invitation, les enjeux et opportunités liés à l'entrepreneuriat rural en Wallonie. Le lieu - le Domaine viticole XXV, à 4218 Couthuin - illustre parfaitement le thème du jour.

L'événement a rassemblé des membres du conseil d'administration, l'équipe de NTF et les élus autour de questions cruciales pour l'avenir des territoires ruraux. De la gestion forestière à la question des chemins et sentiers, en passant par les baux à ferme et les pratiques agricoles durables, les sujets présentés par nos experts ont pointé les particularités et perspectives qu'ils offrent du point de vue des propriétaires. L'occasion de riches échanges avec les députés dans une ambiance conviviale!

Une visite de terrain est venue illustrer les défis auxquels font face les propriétaires terriens en Wallonie et auxquels ils répondent par une démarche entrepreneuriale novatrice qui concilie intérêts économiques, sociaux et environnementaux.

NTF s'engage à promouvoir les solutions et pratiques qui peuvent répondre aux enjeux complexes auxquels sont confrontés les zones rurales en Wallonie. En invitant les députés à cette journée de réflexion et de découverte, NTF souhaite encourager une meilleure prise en compte des défis ruraux au sein des politiques publiques régionales.



LA STRATÉGIE FORESTIÈRE WALLONNE

Par Sébastien Cassart,
Secrétaire Général NTF



Les Assises de la Forêt

— Construire ensemble la forêt de demain —

La Stratégie Forestière Wallonne, publiée en juin 2024, est le résultat d'une vaste concertation menée dans le cadre des Assises de la Forêt initiées en 2022 par la précédente ministre de la Forêt, Céline Tellier.

Ce processus a impliqué un large panel de parties prenantes, y compris des représentants des propriétaires forestiers, des professionnels du bois, des associations environnementales, et d'autres acteurs concernés.

La Stratégie propose un cadre pour assurer la durabilité des forêts qui entend allier les enjeux économiques, écologiques et sociaux. Elle met en avant une vision multifonctionnelle de la forêt, visant à concilier divers usages tout en protégeant l'écosystème forestier.

Elle se décline en 5 axes : assurer la résilience de la forêt wallonne dans le contexte des changements globaux ; redéployer la biodiversité forestière ; produire du bois et favoriser sa valorisation locale ; dessiner une forêt jouant pleinement son rôle social et récréatif et enfin, développer la recherche et la formation, améliorer la gouvernance et augmenter la communication. Des objectifs sont assignés à

chacun de ses axes, eux-mêmes déclinés en actions. Enfin, une annexe de 74 résolutions pour une forêt multifonctionnelle dans le respect de son écosystème est proposée.

1.

La résilience de notre forêt est fondamentale. La Stratégie entend la favoriser en diversifiant les peuplements forestiers avec de nouvelles essences plus résilientes au changement climatique, étant entendu que la régénération des peuplements forestiers peut se faire par plantation ou régénération naturelle. Par ailleurs, prévenir et gérer les perturbations qui abiment l'écosystème forestier constitue un pilier du dispositif en favorisant, notamment, une

gestion dynamique et réactive des propriétaires et gestionnaires (en leur fournissant des outils et conseils).

2.

Le développement d'une politique ambitieuse en termes de protection de la biodiversité forestière, de préservation des habitats et de consolidation du maillage écologique forestier représente le deuxième axe majeur. Parmi les moyens pour accroître la biodiversité des forêts figure la fonctionnalité des connexions écologiques. Elles seront dédiées en priorité aux habitats forestiers et aux espèces menacées qui ont besoin d'espaces interconnectés pour assurer leur cycle de vie. Par ailleurs, de nombreuses infrastructures

constituent des barrières écologiques. **Une adaptation des pratiques d'aménagement et de gestion est dès lors présentée comme indispensable. Enfin, les hauts lieux de biodiversité forestière sont mis en évidence, à savoir : la protection des forêts anciennes¹ et le renforcement du réseau d'aires protégées en forêt, de même que la recherche d'un équilibre forêt-gibier.**

3.

Avec plus de 9.000 entreprises et 19.000 emplois directs assurant la production, la transformation et l'utilisation locale du bois produit en Wallonie, nous disposons d'un secteur à haut potentiel de croissance. La valorisation locale est mise à l'honneur dans la Stratégie. Avec l'exportation importante de son bois sans transformation préalable², notre Région perd une matière première, sans y ajouter de la valeur. Il est donc urgent de renforcer les filières de première et de seconde transformations de la matière en optimisant la mobilisation des bois, et en perfectionnant les méthodes de mise sur le marché. Pour tendre vers un cercle vertueux, il est porteur de stimuler la demande de produits issus du bois local par des actions de sensibilisation et l'ouverture vers de nouveaux marchés, procédés et produits.

4.

La Stratégie rappelle la fonction sociale croissante de la forêt. Dans cette optique, elle préconise d'assurer une conjonction harmonieuse des intérêts liés à la forêt dont la fréquentation. Une clarification de la réglementation relative à l'accessibilité de la forêt est donc souhaitée³. Le texte propose, en outre, de réglementer les nouveaux usages de la forêt (fréquentation crépusculaire et nocturne, utilisation de drones en forêt, ...).

1. Sont à considérer comme forêts anciennes les parcelles restées boisées depuis plusieurs siècles, et au moins depuis les années 1770, date de la carte de Ferraris. Parmi celles-ci, les forêts anciennes subnaturelles sont celles restées feuillues depuis lors.

2. Les acteurs de la première transformation sont **toutes les entreprises et professions qui interviennent en premier sur la valorisation de la matière première (les grumes) et produisent des produits semi-finis. Ce sont les entreprises de sciage, de tranchage, de déroulage et de fabrication d'emballages en bois.** Les produits semi-finis réalisés par les scieurs sont destinés à la seconde transformation (menuisiers, ébénistes, luthiers, papetiers) ou aux entreprises de mise en œuvre du bois dans le bâtiment (charpente, ossature, etc.). Les produits dits « connexes » tels que les chutes de bois, les sciures, les écorces sont également récupérés et vendus à la première et à la seconde transformation (panneautiers, papeteries, entreprises de pâtes à papiers, plateformes bois énergie) ainsi qu'à des exploitants agricoles (paillage, litière, etc.).

3. La stratégie forestière précise : *Cette démarche vise à garantir à la forêt jouant pleinement son rôle social et récréatif un accès qualitatif et sécurisé au grand public tout en préservant la quiétude, les droits de la propriété privée et l'intégrité des écosystèmes forestiers.*



5.

La recherche forestière devra être accentuée pour proposer, entre autres, des pratiques sylvicoles adaptées aux évolutions actuelles du climat. L'accent est également mis sur le monitoring des forêts avec l'Inventaire Permanent des Ressources Forestières (IPRF). Enfin, sont mis en avant, une augmentation de la performance du service public et le renforcement de la communication dont la sensibilisation du public aux enjeux de la forêt.

Que penser de ce texte ?

S'il marque des **évolutions importantes** par rapport aux différentes versions publiées antérieurement, ce texte n'en reste pas moins très « vert ». L'accent est mis sur la biodiversité, la protection/sanctuarisation de nouveaux espaces, le réseau écologique, la création de lisières internes et externes, les pratiques sylvicoles « adaptées » (entendez, mettre fin aux monocultures, tendre à une utilisation « raisonnée » des coupes rases, etc.). Le combat idéologique en vue d'une protection des « forêts anciennes subnaturelles » (33% de la forêt wallonne !) y occupe une place de choix. Soulignons le rôle qu'a joué NTF pour décou-

pler la notion de forêt subnaturelle au niveau européen⁴ et au niveau wallon.

Le texte se veut respectueux des différents acteurs, dont les producteurs que nous sommes en tant que propriétaires, mais accorde une place importante aux usagers de la forêt. Quant à la filière bois elle va devoir s'adapter en profondeur.

NTF émet plusieurs critiques :

- La valeur ajoutée/la responsabilité des entrepreneurs ruraux n'est pas assez mise en évidence
- Un manque de justification scientifique pour étayer certaines prises de position/affirmations
- Une volonté d'augmenter les aires (strictement) protégées et l'absence de compensation financière pour les propriétaires concernés
- Une litanie de critiques adressées aux gestionnaires (DNF compris), soit exprimées, soit induites par les mesures « qu'il convient de prendre »
- Une potentielle volonté de remettre en cause l'exonération des droits de succession (ce n'est pas explicite, mais le

risque existe car le texte précise « En Wallonie, le Code forestier prévoit ainsi une exonération des droits de succession pour les propriétaires forestiers sur les peuplements croissants, voire même sur le fonds si la parcelle est située en zone Natura 2000. L'objectif de cette mesure est de favoriser le maintien des surfaces forestières en limitant l'exploitation prématurée de certains peuplements pour payer les droits de succession. Afin de s'assurer de l'atteinte de l'objectif visé, une évaluation ciblée des cas problématiques devra avoir lieu. »

In fine, NTF pourra vivre avec ce texte tout en restant vigilante quant aux mesures prises pour assurer sa mise en oeuvre. NTF tient à remercier tout particulièrement ses représentants, Etienne Duchêne et Frédéric Petit, dont le travail, l'abnégation et le professionnalisme ont été reconnus par toutes les parties.

Quelle suite sera réservée à la stratégie forestière à la suite de la DPR ?

La stratégie forestière n'a pas été consacrée officiellement par un quelconque texte officiel. Toutefois, la DPR mentionne

que « Le Gouvernement mettra en place une stratégie forestière en vue de garantir la transition vers une sylviculture plus durable en considérant l'approche multifonctionnelle des forêts ». Le gouvernement mentionne donc curieusement « une » stratégie plutôt que « la » stratégie en soulignant les deux idées maîtresses guidant ce texte.

Quoiqu'il en soit, la mise en oeuvre de la stratégie forestière est prévue dans le texte : « ... par une équipe de coordination dédiée, supervisée par l'Inspecteur Général du DNF. Ses missions consisteront principalement à accompagner, informer, fournir des données tangibles et exercer une veille sur les engagements pris par la présente Stratégie. L'équipe de coordination veillera à communiquer, éditer des rapports périodiques et assurer la synergie avec les secteurs concernés ainsi qu'une communication efficace vers le grand public. »

Le texte prévoit également que : « Des moyens humains et financiers spécifiques devront être mobilisés pour garantir l'animation et l'organisation de cette tâche. En plus des personnes chargées de la coordination, cette équipe sera constituée de personnes référentes au sein de chaque direction du DNF dont les missions seront d'assurer la mise en oeuvre transversale de la Stratégie ».

Vous l'aurez compris, la principale qualité de ce texte est d'exister et de fixer un cadre désormais public et connu de tous. Toutefois, comme pour tout texte, le diable se cachera dans les détails et les interprétations qu'en feront les uns et les autres.

Pour NTF, la lecture de ce texte en combinaison avec la DPR et les premières déclarations du Gouvernement permettra de cibler nos combats et de veiller à assurer vos intérêts.

4. Le terme « old-growth » est utilisé au niveau européen, qui en français confond les concepts de « vieille » et « ancienne » et que l'on traduit ici par « subnaturelle », ces notions peuvent aussi être traduites pour désigner la forêt primaire, vierge ou primitive. Ces diverses définitions conduisent à des interprétations différentes de la manière de les identifier et de les préserver.

NOUVELLE STRATÉGIE BIODIVERSITÉ 360°

Par Sébastien Cassart, Secrétaire Général NTF.



Le précédent Gouvernement wallon a adopté, en toute fin de législature, la nouvelle Stratégie Biodiversité 360°. Celle-ci se décline en cinq axes : Préserver la biodiversité et restaurer les populations d'espèces et les habitats d'intérêt communautaires dégradés ; Intégrer la biodiversité dans les logiques de développement et les activités économiques et favoriser une utilisation durable de la biodiversité ; Valoriser la biodiversité et mobiliser l'ensemble des acteurs de la société en sa faveur ; Déployer les actions au niveau local et rayonner à l'international ; Connaître la biodiversité et encadrer les activités sur le terrain. Cet article se concentrera sur certains axes qui intéresseront nos lecteurs au premier plan.

Attention, au vu du résultat des élections et de la mise en place de la nouvelle majorité, ce texte fera l'objet d'une évaluation par le Gouvernement actuel et sera donc susceptible de connaître une évolution notable dans les mois qui viennent.

Compléter le réseau régional des réserves pour atteindre 5% du territoire en 2030

C'est un objectif affiché par le précédent pouvoir exécutif. Le nouveau Gouvernement reprend dans la DPR qu'il « poursuivra l'objectif de passer de 1 à 5% du territoire wallon sous statut de protection fort d'ici 2030 ». Les mots n'étant jamais anodins, on reprend ici la notion de protection « forte » qui lors d'une question parlementaire de 2023 a été définie par la Ministre Tellier comme les « Aires protégées en vertu de la LCN¹ ».

Afin d'accentuer la superficie d'aires strictement protégées, la collaboration entre les acteurs gestionnaires d'aires protégées, privés et publics, sera renforcée notamment via la mise en place d'une structure d'avis

commune et une attention sera apportée à la formation de ces acteurs. Il sera également possible pour un propriétaire de s'intégrer de manière volontaire au réseau d'aires protégées ou strictement protégées, en accord avec son éventuel locataire.

Nous avons déjà évoqué la nécessité fondamentale de mettre en place des mécanismes incitatifs pour permettre aux propriétaires d'être impliqués dans la protection de la biodiversité. Dans cet objectif, NTF participe au projet Ma parcelle en Réserve Naturelle (MPeRN) qui prévoit un statut intermédiaire apportant de la flexibilité aux propriétaires (notamment via des outils contractuels de droit privé) qui souhaitent mettre une partie de leurs parcelles sous protection. Ce statut « intermédiaire » encore en pleine discussion à l'heure actuelle est temporaire (minimum 5 ans et prorogeable) et vise à accompagner le propriétaire vers une potentielle mise sous protection stricte et une mise en réserve naturelle.

La collaboration avec les agriculteurs lors de la création et de la gestion des aires strictement protégées sera également encouragée : « D'une part, les exploitants ainsi impliqués seront soutenus, encouragés et encadrés, notamment via un engagement moins précaire tel que le *commodat de carrière* réalisé par l'administration, en concertation avec le secteur agricole... »

Enfin, il est à noter que le Gouvernement wallon ne prévoit pas d'étendre du moins dans le cadre de la stratégie biodiversité 360° le réseau Natura 2000 ou d'en modifier les modalités et les conditions d'exploitation.

Assurer la fonctionnalité du maillage écologique, notamment via la reconnaissance d'un réseau écologique wallon et le renforcement des services écosystémiques

Autre objectif annoncé par le pouvoir exécutif

Dans un premier temps, une cartographie scientifique du réseau écologique wallon sera réalisée sur des bases scientifiques, en s'appuyant sur des espèces et écosystèmes cibles associées à différentes trames d'habitats. Cette cartographie mettra en évidence les « zones-cœur » majeures pour la biodiversité, notamment sur base des aires déjà strictement protégées et des sites Natura 2000, les connections écologiques entre ces zones, ainsi que les zones dont la restauration s'avère prioritaire pour assurer la fonctionnalité du réseau. Les principales barrières écologiques seront également identifiées. Le Gouvernement établira d'abord son cadre légal, en concertation avec les organisations agricoles reconnues et du secteur forestier. Celui-ci définira les interactions entre le réseau et les autres aires protégées en Wallonie (Natura 2000, SGIB²,

1. À savoir : la Réserve naturelle, la Réserve forestière, la Zone humide d'intérêt biologique, la Cavité souterraine d'intérêt scientifique, les Sites Natura 2000.

2. SGIB : Site de Grand Intérêt Biologique abritant des populations d'espèces et des biotopes rares ou menacés ou se caractérisant par une grande diversité biologique ou un excellent état de conservation.

réserves naturelles, ...) et pourra, le cas échéant, être accompagné d'une cartographie compatible avec les autres cartographies régionales.

Le Gouvernement sortant entend, en outre, soutenir une gestion forestière qui préserve l'écosystème forestier et s'appuie sur son fonctionnement. L'exécutif part du postulat que: « le morcellement important de la forêt privée peut contribuer à un désinvestissement de certains propriétaires et compliquer la prise de mesures coordonnées en matière de gestion forestière. »

C'est pourquoi, l'accompagnement des acteurs sera renforcé afin de diffuser les connaissances en matière de biodiversité forestière et de développer les pratiques qui lui sont favorables. Plusieurs associations ont pour mission de mobiliser les propriétaires en vue d'une gestion sylvicole durable de leur forêt. De plus, une sensibilisation des propriétaires privés à la prise en compte de la biodiversité sera réalisée, notamment via la certification des pratiques durables.

Les actions mises en œuvre veilleront à préserver le revenu pérenne des propriétaires concernés. Une évolution des techniques d'exploitation forestière vers une meilleure prise en compte des enjeux liés à la préservation du milieu et de la biodiversité sera recherchée. Cette dimension pourra être rencontrée via un agrément des exploitants forestiers pour garantir de manière objective une gestion et une exploitation sylvicoles plus résilientes et respectueuses de l'environnement.

Fonction socio-récréative de la forêt

La nouvelle Stratégie Biodiversité 360° stipule également que: « ... l'accès à la forêt sera organisé dans le respect des écosystèmes et du cycle de vie des animaux, tout en préservant et en développant la fonction socio récréative³ de ces milieux... ». NTF nourrit des craintes par rapport à cette fonction et aux débordements susceptibles d'en découler. C'est pourquoi, il serait judicieux d'encadrer l'usage socio récréatif par des balises claires. NTF mettra en garde les pouvoirs politiques en ce sens.

Accroître l'effectivité des législations en faveur de la biodiversité

Le Gouvernement wallon affirme que la prévention constituera le premier axe d'action. À cet effet, le DNF améliorera la diffusion des informations au sujet des espèces et habitats protégés ainsi qu'aux manières de les respecter; il mènera des campagnes de communication ciblées sur certaines problématiques récurrentes comme la capture et le commerce illégaux d'espèces protégées, la protection des nids d'oiseaux, etc.

Les priorités en matière de contrôle et de répression des infractions à la Loi sur la Conservation de la

Nature seront établies et transmises via la plateforme d'échange entre le service du Fonctionnaire sanctionnateur et le Ministère public. Des outils pratiques seront développés pour appuyer l'analyse de l'impact sur la biodiversité des comportements infractionnels et définir les mesures de restitution à solliciter dans le cadre des procédures pénales et administratives. La mise en œuvre des mesures de restitution fera également l'objet de contrôles sur le terrain. Des moyens supplémentaires, notamment humains, seront dégagés pour augmenter le nombre et la qualité des contrôles de terrain, avec l'organisation de formations continues en matière de rédaction de procès-verbaux (et les aspects procéduraux liés) et de connaissance des différentes législations sectorielles. Des outils pratiques d'aide à l'organisation de contrôle et à la rédaction de procès-verbaux seront développés.

Afin de clarifier, pour les parties prenantes sur le terrain, le rôle du Département Nature et Forêts (DNF) ainsi que celui des autres acteurs de contrôle, une synthèse détaillant les compétences dans le cadre du contrôle des législations en faveur de la biodiversité sera élaborée et rendue publique.

NTF accordera une attention toute particulière à l'évolution de ce dossier et l'évaluation qu'en fera le gouvernement actuel au vu des conséquences qu'il pourrait avoir, en particulier concernant le statut des aires protégées et l'implication éventuelle des propriétaires dans ce dossier.

3. On constatera d'abord que les principes d'accès à la forêt diffèrent entre le texte stratégie biodiversité et stratégie forestière: la définition de la stratégie forestière faisant référence à la quietude et au droit de propriété privé. Par ailleurs, une différence de terminologie existe également entre la stratégie biodiversité utilisant le vocable «socio récréatif» qui est absent de la «stratégie forestière» ou le terme est remplacé par social et récréatif.



www.socofor-samkempen.be

450 PROPRIÉTAIRES PRIVÉS
37.000 HA

📍 Bld Bischoffsheim 1-8 bte 3
1000 Bruxelles

☎ Tél : +32 (0)2 891 43 50
✉ info@socofor-samkempen.be

Nous mettons en valeur VOTRE PATRIMOINE FORESTIER selon vos besoins.

🌲 **3 ventes groupées** par an et ventes particulières régulières.

Esprit coopératif : commissions minimales.

Notre équipe d'experts forestiers est à votre service notamment pour les missions suivantes :

- 🌲 Aide à votre **gestion forestière au quotidien**
- 🌲 **Prise en charge complète** ou **prestations à la carte**
- 🌲 **Marquage** et **balivage**.
- 🌲 Analyse aérienne de peuplements par **drone**.
- 🌲 **Dossiers administratifs**
- 🌲 **Expertises, évaluations** et **conseils**

Assemblée Générale 2024 de NTF Une belle réussite !



Le 4 juin dernier, la superbe Orangerie du Domaine de Loncée a accueilli l'Assemblée Générale annuelle de NTF. Près de 200 membres ont assisté à la conférence-débat sur le thème « **Restauration de la biodiversité et renforcement de la chaîne de valeur du bois en Wallonie : compatible ?** ».

Quatre experts du secteur nous ont exposé leur analyse de la question. En voici une synthèse.

Emmanuel Defays, ancien directeur général de l'Office Economique Wallon du Bois, devenu après sa fusion avec l'asbl RND¹ Filière Bois Wallonie, a souligné l'importance de la multifonctionnalité des forêts. Il a critiqué l'idée d'une gestion forestière qui exclurait certains usages au profit d'autres, arguant que choisir entre biodiversité et production de bois serait une erreur. Il a insisté sur la nécessité de concilier ces deux aspects, citant l'exemple de la

forêt de Reinhard, en Allemagne, où une chênaie mise en réserve en 1907 est devenue... une hêtraie ! L'absence de gestion humaine a entraîné une perte de diversité des écosystèmes, menant à se demander si une part de la biodiversité n'est pas d'origine anthropique. Selon lui, la forêt wallonne doit rester un espace où cohabitent durablement activités humaines et équilibre écologique, et relever le défi de l'approvisionnement dans un contexte de demande

de bois d'œuvre et d'industrie en croissance permanente.

Georg Josef Willem, ancien conseiller pour le Ministère de la Protection du climat, de l'environnement, de l'énergie et de la mobilité à Mayence (Allemagne), a insisté sur la gestion intégrée des forêts comme réponse aux défis actuels. Il a mis l'accent sur l'intérêt de capitaliser sur la qualité du bois plutôt que sur la quantité, en particulier dans un contexte de changement climatique. Pour lui, la clé réside dans une gestion ciblée (efforts minimisés) et intégrée, visant à maximiser les revenus en sélectionnant les arbres de qualité tout en respectant la dynamique naturelle des écosystèmes forestiers (**Stratégie QD²**). Cela passe impérativement par une reconstitution du capital-sol et la restitution du bois, après un usage de long terme, aux organismes des écosystèmes forestiers qui dépendent pour leur existence de son énergie.

UN MEMBRE TÉMOIGNE

Très belle organisation. Les orateurs choisis nous ont donné des pistes de réflexions très intéressantes pour une meilleure valorisation et gestion des bois exploités.

Joachim d'Otreppe, expert forestier chez Socofor-Samkempfen, a abordé la question de la fin des mises à blanc en gestion forestière, soulignant que les forêts

durablement gérées captent plus de CO₂ que celles non gérées. Il a mis en avant l'importance du bois mort pour la biodiversité, tout en soulignant que son accumulation peut rompre l'effet de substitution carbone. Selon lui, la gestion forestière doit être diversifiée pour répondre aux défis climatiques, en s'appuyant notamment sur la régénération naturelle et la protection des sols car un sol en bonne santé stocke davantage de carbone et d'eau.

Enfin, **Eric Meurisse** de Burgo Ardennes a décrit le rôle des papeteries dans l'économie forestière, notamment en valorisant les bois feuillus inaptes au sciage. Il a exprimé des inquiétudes quant à l'approvisionnement en bois, signalant une dépendance accrue aux importations en raison d'une demande dépassant l'offre locale.

Ces échanges ont mis en lumière la complexité de la gestion forestière en Wallonie, où il est essentiel de concilier rentabilité économique, durabilité écologique, et enjeux sociaux.

Nos remerciements particuliers à tous les orateurs pour leurs contributions ainsi qu' à Arnould della Faille et Jean-Marie Greindl pour leur modération précieuse de la conférence-débat.

Les supports de présentation sont téléchargeables sur : www.ntf.be/Conference-AG-2024



L'événement a bénéficié du soutien de :



1. RND : Ressources Naturelles Développement

2. Stratégie QD. Une gestion de la forêt basée sur la qualité et les cycles naturels. Georg Josef WILHELM et Helmut RIEGER. CNPF, Forêt.Nature. 192 pages

Filière Bois Wallonie veut augmenter la valeur ajoutée du bois wallon

Opérationnelle depuis le 1^{er} avril 2023, Filière Bois Wallonie (FBW) est née de la fusion entre Ressources Naturelles Développement et l'Office Economique Wallon du Bois. Elle est dirigée depuis août 2023 par Benoît Helsemans, Bioingénieur en « Environnement - Eaux et forêts » spécialisé dans les domaines de l'environnement, des énergies renouvelables, de l'économie circulaire et de l'innovation. Il peut se targuer d'une connaissance approfondie du secteur grâce à 20 années d'expériences, tant dans le secteur public que privé, et toujours en lien avec la filière forêt bois. Nous l'avons interviewé sur ses projets.

Interview de Benoît Helsemans réalisée par Sylvie Eyben



• **ExtraBark**: initié le 1^{er} mars 2024 avec ValBiom comme chef de file, ce projet - a pour but de développer au sein de la Grande Région une filière de valorisation des écorces générées par l'industrie du bois, via l'extraction de molécules d'intérêt pour la protection des plantes et du bois. Le territoire de la Grande Région², riche d'une **industrie de transformation du bois très importante**, ne possède pas de réelle filière d'extraction végétale capable de répondre à la demande de nombreux acteurs de la chimie pour des alternatives biosourcées. ExtraBark vise à combler ce manque.



Redynamiser la filière

Filière Bois Wallonie a pour objectif d'être, en Wallonie, le moteur du développement économique et durable de la filière bois dans son ensemble. Elle est, en la matière, l'interlocutrice unique du Gouvernement wallon et en constitue l'organisme de référence.

Elle a pour mission de redynamiser la filière en **augmentant la valeur ajoutée du bois produit** durablement à travers sa transformation et sa valorisation en Wallonie. « *Chaque fois qu'on utilise du bois, on fait un pas de plus vers une économie plus durable!* » explique Benoît Helsemans, « *car chaque m³ de bois valorisé représente un pas vers une économie plus circulaire, un pas vers la transition climatique, et un pas pour l'économie wallonne. Un des enjeux majeurs pour l'avenir sera de soutenir la transformation locale des grumes produites en Wallonie, pour éviter au maximum leur exportation et garder chez nous la création de valeur créatrice d'emploi.* »

Un autre axe stratégique de FBW consistera à créer **davantage de cohésion entre les acteurs de la filière bois**: « *Dans notre petite région, il existe toute une série de structures qui travaillent pour la forêt et la filière bois mais dont les actions ne rentrent pas suffisamment en synergie! FBW a un vrai rôle à jouer pour renforcer le lien entre les acteurs pour que gestion forestière et outil industriel évoluent en parallèle au bénéfice de tout le secteur.* »

Concrètement, plusieurs groupes de travail sont mis en place - GT Innovation ; GT Construction ; GT Approvisionnement de la filière ; et tout récemment, GT Communication - qui chacun rassemble les partenaires de la filière afin qu'ils travaillent ensemble sur ces thématiques.

Des projets européens pour booster l'innovation

Convaincu que la compétitivité des entreprises sur le marché national et international passe par l'innovation, Filière Bois Wallonie s'implique dans une série de projets Interreg:

• **W.A.V.E**: Coordonné par Filière Bois Wallonie, chef de file d'un consortium de 29 partenaires¹, ce projet vise à soutenir le développement d'une filière bois locale performante reposant sur la **relocalisation de la chaîne de valeur tout en renforçant l'utilisation du matériau bois** qui présente un excellent bilan écologique et une capacité importante de stockage de carbone. W.A.V.E. a pour ambition d'agir ensemble pour développer des stratégies transfrontalières concertées d'innovation et de digitalisation visant à augmenter la part de bois locale dans la transformation et la construction et d'aboutir à une articulation entre préservation de la ressource et transition d'une économie fondée sur le redéploiement local de l'activité économique bois au sein de la Grande Région.

• **FBI4EU**, vise à promouvoir la modernisation et la compétitivité des PME européennes de la filière bois par la mise en œuvre de politiques ciblées. Dans cette optique, Filière Bois Wallonie et les sept autres partenaires³ du projet collaborent durant 3 ans pour analyser les politiques mises en œuvre au sein du partenariat, puis pour proposer les mesures les plus appropriées, en tenant compte des besoins spécifiques des PME dans chaque région. La Wallonie bénéficiera de cette coopération et de l'échange de bonnes pratiques afin d'améliorer les outils d'aides et de soutien politique au développement de la filière bois locale.

Il n'y a pas d'opposition entre production de bois et environnement !

« *Il faut arrêter d'opposer systématiquement production de bois et écologie. Il faut conscientiser encore davantage le politique et la population, que le choix du bois, est un acte*

1. Issus de la Wallonie, la Région Grand Est, le Grand-Duché de Luxembourg, la Sarre et la Rhénanie Palatinat

2. Wallonie, Luxembourg, Lorraine française et Rhénanie allemande

3. Slovaquie, Pologne, Croatie, Lituanie, Bosnie-Herzégovine, Suède et Danemark

à la fois écologique, économique, et porteur d'emplois locaux non délocalisables! » scande Benoit Helsemans, convaincu.

Mais lutter contre les a priori exige un gros travail de communication: « Nous travaillons la communication pour sensibiliser la population et les jeunes à la nécessité de couper des arbres. »

FWB participe à ou coorganise plusieurs événements tout au long de l'année:

• **Challenge Bois**, en janvier: permet aux étudiants de se familiariser à l'utilisation du bois. Chaque année, ce concours réunit un peu plus de 120 futurs ingénieurs et étudiants en construction bois issus de 4 écoles⁴ pour réaliser en "live" une structure en bois à partir de leurs plans réalisés en cours.

• **Bois & Habitat**, en mars: unique salon belge dédié au bois, et ses rencontres d'affaires **Mon bois, Ma scierie** organisées sous forme de "speed dating". Destinées aux

propriétaires forestiers, experts forestiers, scieurs et entreprises de la seconde transformation du bois, elles sont l'occasion de développer de nouveaux partenariats et d'exploiter les avantages qu'offre une relation commerciale de proximité.

• **Rencontres Filière Bois**, en avril: Le rendez-vous annuel de la filière bois wallonne depuis 2006 qui rassemble quelque 300 profes-



sionnels autour de thématiques relatives à l'évolution de nos forêts, de la filière de valorisation du bois.

• **Foire de Libramont & Demo Forest**, fin juillet: à Demo Forest, un circuit a mis en lumière les multiples métiers de la filière bois, illustrés chacun par une fiche métier réalisée par Libramont Cooperalia. Un Village du bois a aussi été mis en place avec plusieurs partenaires (CBB/HIB, Wallonie Bois, WOODWIZE, ...), et bien d'autres activités,...

• **Vendredi Bois**: 13 octobre. Chaque année, près de 2000 enfants de 5ème et 6ème primaires vivent une immersion en forêt avec des agents forestiers du DNF pour découvrir leur travail de gestion forestière, de production de bois.... Un travail d'éducation indispensable pour repositionner les travaux forestiers et la récolte d'arbres comme étapes indispensables d'une gestion forestière durable. Certaines classes visitent aussi des ateliers de la filière professionnelle du secondaire et touchent de près aux métiers et au matériau, de quoi susciter des vocations dans un secteur avec un grand potentiel d'emplois diversifiés!

20^e édition du Week-end du Bois

18, 19 et 20 octobre 2024

Chaque année, plusieurs milliers de visiteurs se retrouvent lors de ce weekend devenu le **Grand rendez-vous annuel de la forêt et de la filière bois**.

« Au travers de cet événement, nous voulons mettre en avant l'ensemble de la filière de la transformation du bois depuis la forêt jusqu'aux produits finis. » explique Benoit Helsemans.

« Notre stratégie est de réunir le grand public et les professionnels de la filière bois autour de la thématique « forêt et bois ». Une occasion, à chacune des éditions, d'innover et de découvrir autrement la forêt et le bois par des visites d'ateliers ou de chantiers, des jeux, ... Un large éventail d'activités est proposé partout en Wallonie aux petits comme aux grands. »

Pour toute information: www.leweekenddubois.com

4. La Haute Ecole Libre Mosane (Gramme), La Haute Ecole de la Province de Liège (ISIL) La Haute Ecole Robert Schuman (HERS) ainsi que l'Université de Liège.



Comptoir Foncier

VENTE ET EXPERTISE



Depuis un siècle,
à vos côtés!

PROPRIÉTÉS DE CARACTÈRE, AGRICOLES ET FORESTIÈRES
SPÉCIALISTE EN MATIÈRE DE TERRAINS LIBRES OU OCCUPÉS SUIVANT UN BAIL À FERME

4, QUAI DE LA BATTE 4500 HUY | 085 27 04 00 | INFO@COMPTOIR-FONCIER.BE | WWW.COMPTOIR-FONCIER.BE

Des missions gouvernementales

Filière Bois Wallonie gère également l'octroi d'aides publiques liées à des projets temporaires. Les missions les plus récentes concernent :

- **Valorisation des bois feuillus :** Le projet 107 du plan de relance wallon bénéficie d'une enveloppe de 8 M€ pour soutenir la recherche, le développement et les investissements visant à **moderniser et diversifier la filière locale de transformation du bois feuillu** en Wallonie, en intégrant les aspects d'approvisionnement et de commercialisation. Soutenir l'adaptation des entreprises à une meilleure valorisation des feuillus paraît stratégique vu l'évolution de notre forêt (44% résineux, 56% de feuillus en Wallonie).
- Le projet **Forêt résiliente** vise, par l'octroi de primes à la plantation de forêts mélangées, à encourager les propriétaires à orienter leurs forêts vers une forêt plus résiliente aux changements climatiques.

Filière Bois Wallonie, nouveau porteur de la certification PEFC pour les forêts publiques

FBW accompagne les propriétaires de forêts publiques dans la certification de gestion durable PEFC, en les informant sur les normes et l'organisation de la certification, en élaborant des outils d'aide et en réalisant les audits qui étaient auparavant confiés au DNF.

La Cellule d'Appui à la Petite Forêt Privée (CAPFP)

Ce service régional d'accompagnement des propriétaires de parcelles forestières de moins de 5 ha (qui concerne potentiellement 74.000 propriétés et 62.000 hectares) :

- Propose un guichet d'information et des visites de diagnostic personnalisées sur le terrain;
- Développe des actions de gestion forestière groupée (ventes de bois et travaux de reboisement sur une trentaine de communes);
- Assure un monitoring de la forêt privée (chiffres-clés, évolution du morcellement, analyse des attentes et objectifs des propriétaires);
- Innove en proposant notamment un nouveau mode de regroupement des propriétaires via la création d'associations forestières locales sur certains territoires.

Le Panorabois : toute la filière bois wallonne en chiffres⁵

Dévoilée à Demo Forest, la 6ème édition du Panorabois synthétise un grand nombre d'**informations socio-économiques et environnementales de la filière forêt-bois en Wallonie et des tendances macroéconomiques mondiales**. Il est source d'information pour tous sur les réalités et **l'importance de la filière bois pour l'économie wallonne** et, plus largement, pour la société. Et il permet aux acteurs de la forêt et du bois de **mieux se situer** dans leur environnement, de réduire les cloisonnements internes et de rationaliser ainsi le fonction-



nement de la filière, autant d'objectifs poursuivis par Filière Bois Wallonie.

Les principaux constats pour 2023 sont :

- Légère régression de la surface forestière wallonne
- Diminution du stock sur pied d'épicéas en Wallonie
- Augmentation du prix du bois sur pied d'épicéa
- Hausse des emplois et entreprises mais diminution du chiffre d'affaires de la filière
- Développement important des scieries mobiles
- Maintien de la construction bois
- Chute de l'import/export

Le document complet est disponible sur :

www.filiereboiswallonie.be/la-filiere/panorabois

Parmi les projets de Filière Bois Wallonie pour les prochaines années, Benoit Helsemans souhaite moderniser le Panorabois par la réalisation d'une plate-forme en ligne qui permettra à tout entrepreneur d'accéder à des données sur la ressource mises à jour régulièrement. Et d'y rajouter une mise en perspective et une analyse des tendances, des éléments également indispensables quand il s'agit de comprendre les évolutions de la filière forêt bois, orienter les choix politiques et soutenir cette filière particulièrement stratégique pour le développement durable de la région.



Zoning du Wex
Rue de la Plaine 9
B-6900 Marche-en-Famenne
+32 (0)84 46 03 43
info@filiereboiswallonie.be

Clôtures Neuville

www.cloturesneuville.be

+32 (0)475 392 187

herve.neuville@skynet.be

13, Xhout-Si-Plout

6960 Manhay

IMPORTATEUR DU TREILLIS

TORNADO FORCE 12 FENCING



5. Sources : communiqué de presse de FBW

FRUYTIER, UNE ENTREPRISE FAMILIALE DANS LE TOP 20 EUROPÉEN

Propos recueillis par Sylvie Eyben, responsable communication



Le 4 juillet dernier, les membres du Conseil d'Administration de NTF ont été reçus par Fruytier Group. L'occasion de découvrir un des fleurons de l'industrie du bois belge.



André Fruytier



Pierre Fruytier



David Fruytier

Les débuts du Groupe

La société a été créée en 1946 par André Fruytier, le père de l'actuel propriétaire: il avait acheté des bois près de Poppel (Province d'Anvers) qui avaient brûlé. Au vu de la forte demande en bois de mine, André imaginait pouvoir vendre facilement ses bois. Mais la décision prise par le Premier Ministre de l'époque - Achille « charbon » van Acker - de réquisitionner tous les rondins pour les mines oblige André à façonner les bois pour étançonner les mines inondées par les allemands en quittant le territoire. André s'exécute et charge les bois sur des péniches à destination des triages de mines, mais personne ne veut de ces bois

car ils n'ont pas bel aspect.

Dépit et au bord de la faillite, il décide de faire le siège du 16 rue de la Loi pour obtenir une audience. Lorsqu'il est reçu, il convainc si bien le Premier ministre que celui-ci appelle le patron d'un triage et le somme d'acheter ses bois à André Fruytier, en lui payant le bois, mais aussi tous les frais annexes (transport etc.). À partir de cette date, André fut considéré comme 'l'ami du Ministre', ce qui lui ouvrit toutes les portes pour obtenir de nouveaux marchés.

Cette persévérance fait partie des valeurs fondatrices du Groupe, et nombreuses furent les mises à l'épreuve qui ont

exigé de la mettre en œuvre. Un exemple: la création en 2007 de la scierie en Bourgogne a mis le groupe en difficulté financière et il a fallu attendre 2015 pour remonter la pente après s'être battu sans relâche.

En 1956, André Fruytier s'installe à On où sont implantés des industriels (Jadot, Lhoist, ...) car la région bénéficie d'un bon réseau de chemins de fer et d'un nœud autoroutier, Marche-en-Famenne étant une ancienne ville féodale, à

la croisée des 3 provinces.

Un développement soutenu

Début des années '70, les deux fils, Pierre et Herman, entrent dans la société. Alors exploitants forestiers, ils achètent les bois sur pied, les coupent à longueur et les expédient notamment par train à destination de scieurs et transformateurs étrangers, surtout allemands et italiens. Les bois s'exportent donc beaucoup, pour revenir sciés en



partie en Belgique. Ce constat fait germer une idée. En 1986, décision est prise d'installer une première scierie, appelée « scierie Mammouth » par la presse, à Marloie (Marche-en-Famenne), sur un site destiné à des industriels au cœur des forêts ardennaises, pour fabriquer des poutrelles et des planches : 500 m³ y sont débités chaque jour (avec l'aide d'automates et de calculateurs), ce qui est

halls d'exposition, salles des sports, piscines, bâtiments multi-étages, extension d'école, rehausse de bâtiments à Bruxelles. Les planches séchées d'épicéa sont mises bout à bout (aboutées) pour obtenir la longueur désirée, et puis collées les unes sur les autres pour obtenir la hauteur voulue. Cette technique garantit une résistance accrue et supérieure à celle du bois brut en purgeant les défauts naturels du bois.

de courant est utilisée pour sécher la sciure. Sans additifs, ni liants, le pressage de la sciure donne lieu au pellet qui garde sa forme de compression grâce à la lignine présente naturellement dans le bois.

Cette usine fabriquait à la reprise 80.000 Tonnes de pellets. Par suite d'importants investissements, ERDA produit aujourd'hui près de 200.000 T/an de pellets. La sciure provient exclusivement

sur un site de 30ha qui scie, trempe, sèche et rabote.

Enfin en 2007 est créé à partir d'un champ vierge l'usine Fruytier Bourgogne qui s'est avéré une opération extrêmement difficile financièrement. « Nous y scions et valorisons surtout le Douglas planté en masse sur le massif du Morvan, un bois résineux rouge qui pousse fort, bien droit et aux propriétés de résistance naturelle supérieures à l'épicéa. »



considérable pour l'époque ! Par comparaison, aujourd'hui la même ligne de production débite 2500 m³ par jour, grâce à une modernisation permanente et un entretien quotidien. Elle a quand même dû être remplacée après l'incendie criminel de 2000.

En 2000, le groupe construit sur un terrain de 40 ha acheté à Marche-en-Famenne, Structurewood, une usine de lamellé-collé qui fabrique des poutres jusqu'à 40m de portée. Ces poutres utilisées en Belgique mais aussi exportées jusqu'en Suède, au Portugal et en Espagne (notamment pour le savoir-faire du bureau d'études), servent à des charpentes de grands bâtiments :

A Vivy, à côté de Bouillon, une autre scierie rachetée en 1996 et modernisée, coupe les gros bois : au-delà de 40 cm de diamètre, il faut des scies à ruban qui permettent de scier jusqu'à 1,25m de diamètre.

En 2014, le groupe achète ERDA à Bertrix, une centrale de cogénération de bois A : la biomasse exclusivement locale et non-traitée est brûlée pour produire de l'électricité. Cette électricité (70 GW) alimente l'entièreté du site de Bertrix, qui est ainsi autonome ; le surplus (35 GW) alimente l'équivalent de 10.000 foyers. La chaleur résiduelle de la génératrice

des sites de sciage du groupe. Les pellets sont commercialisés sous la marque Erda, Comfo, Pure, Cozy et Morvan Pellets ainsi qu'en marque propre pour le compte de certains acteurs majeurs.

Mais le développement ne se limite pas à la Wallonie...

En 1998, Fruytier Group achète Karl Decker, une usine renommée en Allemagne, devenue récemment Fruytier Deutschland

Une grande variété de produits

Les grumes débitées en billons sont transformées en planches qui sont vendues ou transformées en d'autres produits. Ces produits sont utilisés par d'autres unités ou vendus à des clients qui les transforment ou les vendent en l'état. On y produit des planches et poutres pour réaliser des charpentes traditionnelles et industrielles, des structures à

ossature bois, des produits bois pour le jardin (bardage, lame de terrasse) et de la planche de paletterie. Les produits connexes (sciure et plaquettes) sont transformés en pellets ou entrent dans la fabrication de panneaux de particules (MDF, OSB, parquet HDF, ...). Les écorces de douglas et d'épicéa seront utilisées pour le jardin.

Aujourd'hui, le groupe est organisé en 3 pôles :

- **Timber** : représenté par **Fruytier** qui revend des paquets de bois destinés à des industries transformatrices du bois ou revendus à des négociants en planches/ poutres
- **Build** : représenté par **StructureWood**, qui étudie (avec son bureau d'études intégré) et fabrique des charpentes lamellé-collé selon un cahier des charges précis
- **Energy** : représenté par **ERDA** qui fabrique des pellets et de l'énergie verte

L'approvisionnement de la scierie

Enjeu-clé du Groupe, l'approvisionnement varie suivant les années de 30 et 70% entre le privé et le public, selon le prix et la disponibilité du marché.

Dix acheteurs gèrent l'approvisionnement des scieries en résineux, qui s'opère dans un rayon de 200-250 km par rapport aux sites de sciage : le bois est acheté par lots de 100 m³ minimum. Épicéa et douglas font le gros du volume, Pins, Mélèzes et Sitka y contribuent épisodiquement selon les opportunités et conditions climatiques.

Le groupe scie environ 1,5 millions de m³ par an. Si on assemble toutes les planches sorties en 1 an par les scieries, on pourrait



faire 3 fois le tour de la terre !

Investir pour rester dans le TOP 20 des scieries européennes

Fruytier Group fait partie du Top 20 des scieries en Europe grâce à des investissements permanents : « 10 millions sont investis chaque année dans l'amélioration de l'outil industriel, ce qui participe d'ailleurs à la fidélisation des techniciens et du personnel.

En 2022-2023, nous avons investi en plus 60 M€, dont 40M€ chez ERDA pour une nouvelle chaudière et génératrice de courant, et 20M€ en France pour créer une usine de fabrication de pellets d'une capacité de 100.000 T, directement connectée à la scierie, ce qui évite des déplacements inutiles de matières», nous précise David Fruytier, responsable Communication du Groupe. « 1,5M€ en panneaux photovoltaïques d'une capacité de 2,5 MW pour rendre le site de Marche autonome sont venus compléter 3 moteurs de cogénération qui produisent de l'électricité et sèchent le bois avec la chaleur résiduelle. On s'oriente de plus en plus vers une production décentralisée d'énergie pour assurer l'autonomie des différentes unités et ne plus dépendre d'un marché dont nous sommes tributaires. ERDA produit 70 GWh dont la moitié est injectée sur le réseau. Le Groupe est excédentaire énergétiquement entre injection sur le réseau (35 GWh injectés pour les 2 sites actuellement autonomes) et consommation (25 GWh pour tous les sites y compris à l'étranger). »

Et le futur ?

2023 et surtout 2024 ne sont pas de bonnes années pour l'économie, et les marchés du bois ne font pas exception. Les 2 années précédentes avaient été exceptionnelles.



Les bonnes années offrent un ballon d'oxygène, mais la complexité du métier s'amplifie : à côté de la raréfaction de la matière première, le secteur doit faire face à une opinion publique de plus en plus désinformée et réticente et une difficulté croissante à recruter de la main d'œuvre qualifiée et moins qualifiée : « Nous évoluons dans un environnement industriel avec une importante gestion des risques et de nombreux aléas climatiques. Nous avons donc besoin d'un personnel compétent que nous formons dans la durée. La faible présence de frais variables exige de commercialiser chaque année plus de 500.000 m³ de bois sciés pour pouvoir amortir l'outil industriel. » explique David Fruytier.

Aujourd'hui le Groupe affiche un chiffre d'affaires annuel de 250 M€ et un EBITDA de 25M€. Comment expliquez-vous une telle réussite ?

« Nous accordons une grande importance à l'humain : notre société présente une hiérarchie plate, où tout le monde se parle et est l'égal de tout le monde. Nous sommes fiers de nos 700 collaborateurs, et en recherche permanente de nouveaux talents. Nous travaillons avec ténacité, sans show off. » explique David Fruytier.

« Une des clés du succès est certainement d'être au bon endroit, d'avoir investi au bon moment tout en contrôlant les coûts. L'efficacité, c'est faire au mieux avec ce qu'on a. Mais l'avenir n'est pas limpide pour autant : un équilibre feuillus-résineux qui évolue dans le mauvais sens, des contraintes réglementaires de plus en plus fortes notamment en forêt, et le climat qui pose parfois problème dans la disponibilité de la ressource et dans son exploitation, sont autant de préoccupations fortes pour notre secteur.

Sous la législature précédente, on n'a pas senti d'ouverture

du politique vers l'industrie du bois ... Espérons qu'avec notre nouvelle ministre de l'Agriculture et de la Forêt, cela s'améliore ! Nous rêvons d'avoir à nos côtés un Etat qui aide, conseille et soutient ses entrepreneurs, sans impression de suspicion ; et qu'au niveau de l'opinion publique, nous soyons vus comme des créateurs de valeur ajoutée, des créateurs d'emplois et un pilier de l'économie locale qui emploie de la main d'œuvre qualifiée et moins qualifiée en dehors des centres urbains tout en étant non-délocalisable avec des défis permanents sur les marchés internationaux. »



Des administrateurs de NTF reçus par le Groupe Fruytier le 4 juillet

PROTECTION DES PLANTATIONS

- Soins des arbres
- Gainages en polyéthylène
- Clôtures et piquets

- Protections gibier
- Protections biodégradables
- Corsets - Tubes - Tuteurs

INSTRUMENTS DE MESURE

GAMME CHASSE

EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

OUTILLAGE FORESTIER

BIO

Mais aussi ...
Barrières forestières, panneaux d'accès...

N'hésitez pas à nous contacter !

087 47 52 50

Répulsifs à ultrasons

www.contactforestier.be

LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Résumé de la présentation de Luc Baufay

On désigne par EEE les espèces animales ou végétales introduites par l'homme hors de leur aire d'origine, causant des dommages à la biodiversité et aux services écosystémiques (production végétale, épuration de l'eau, etc.), ainsi que des nuisances socio-économiques. Face à cette menace, les propriétaires ruraux jouent un rôle clé grâce à leur connaissance approfondie du territoire et leur gestion attentive. Leurs efforts en faveur de la biodiversité doivent être reconnus et soutenus.

Un sujet d'actualité

Les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) rencontrées à la chasse: législation, identification, éthologie et observations, tel était le titre de la conférence donnée par Luc Baufay, véritable expert en la matière, lors de la réunion annuelle des représentants de NTF au sein des conseils cynégétiques.

Il est vrai que le problème est d'actualité; il fait d'ailleurs l'objet de 3 passages dans la DPR¹ wallonne qui précise:

De manière générale

« Avec les pouvoirs publics et les acteurs concernés, le Gouvernement renforcera les actions de prévention et de lutte contre les espèces invasives (animales et végétales) de manière à agir bien plus en amont et de manière réactive ».

1. DPR: Déclaration de Politique Régionale, la feuille de route du Gouvernement wallon pour la législation

Pour une agriculture durable



Ensemble, valorisons vos terres agricoles

+32 (0) 10 232 904 www.agriland.farm

AGRILAND

Avenue Pasteur, 23
1300 Wavre

Suivez-nous
sur  

Pour les aspects cynégétiques

« En concertation avec les conseils cynégétiques, le monde de la chasse et le DNF seront pleinement inclus dans la lutte contre les espèces invasives ».

Pour le secteur apicole

« Le Gouvernement poursuivra le plan apicole et verra comment mieux structurer le secteur pour améliorer la formation des membres, développer la recherche et améliorer les pratiques sur le terrain, notamment la lutte contre les espèces invasives ».

Synthèse de la conférence

La longue expérience de terrain transparaissait dans l'exposé

passionnant qu'en a fait Luc Baufoy, passant en revue le cadre légal et toutes les techniques de piégeage propres à chaque espèce envahissante. Nous en résumons l'essentiel.

1. Législation applicable aux EEE

Cadre législatif général

La réglementation des EEE est complexe et implique plusieurs législations. Traditionnellement, la chasse est régie par la loi du 28 février 1882, mais cette loi ne s'applique pas aux EEE, car elles ne sont pas considérées comme du gibier, à l'exception de la Bernache du Canada. Tirer sur une EEE n'est donc pas un acte de chasse. **La Circulaire n° 2688 du 23 janvier 2007** permet aux chasseurs, gardes champêtres, occupants des

biens et fonctionnaires du DNF² de réguler ces espèces sous certaines conditions.

Réglementations spécifiques

- **Rats musqués** : L'Arrêté Royal (AR) du 19 novembre 1987 impose de déclarer leur présence au bourgmestre, interdit leur élevage, détention, transport et commerce, et oblige la coopération lors des campagnes d'extermination.
- **Protection et bien-être animal** : La loi du 14 août 1986 interdit la détention d'animaux non indigènes, sauf exceptions pour des espèces déjà présentes avant l'adoption de la loi. Cette loi a été complétée par le **Code wallon du bien-être animal du 4 octobre 2018**.

- **Normes internationales de piégeage sans cruauté** : Issues d'accords internationaux (UE, Canada, Russie, USA), elles visent à réduire la souffrance des animaux capturés et à améliorer la sélectivité des pièges. Le **Règlement (CEE) n° 3254/91** interdit les pièges à mâchoires.
- **Règlement européen de 2014** : il vise une réponse coordonnée à l'expansion des EEE dans l'UE et impose la détection précoce, l'éradication rapide, ou la gestion (confinement et contrôle) des EEE. En Belgique, ce règlement a été transposé par un décret du 2 mai 2019 ; un **Arrêté du Gouvernement wallon (AGW) du 15 septembre 2022** permet d'ajouter des espèces à la liste des EEE.

2. DNF : Division Nature et Forêts du Service Public de Wallonie

AMIFOR assure vos peuplements forestiers par rapport aux dégâts causés par l'incendie

- ✔ Pour 3,42 €/ha seulement
- ✔ 70.000 ha de forêts assurées en Belgique

AMIFOR
 Tél : 02/227 56 53 info@amifor.be
 Boulevard Bischoffsheim, 1-8, Bte 3
 1000 Bruxelles
 WWW.AMIFOR.BE

2. Régulation des EEE

Les moyens de régulation des EEE incluent :

- **Armes autorisées pour la chasse** : L'usage des armes pour tirer sur les EEE nécessite un permis.
- **Pièges non létaux** : Autorisés à l'exception des pièges à mâchoires, conformément au règlement (CEE) n° 3254/91.
- **Appâts sélectifs et dispositifs acoustiques** : Utilisés sous conditions légales strictes pour cibler uniquement les EEE.

3. Identification et Éthologie des EEE

Plusieurs espèces sont identifiées comme EEE préoccupantes :

pantes :

- **Rat musqué** : Nocturne, inféodé aux milieux aquatiques, cause des dégâts aux cultures et à la biodiversité. Sa prolifération est contrôlée par des campagnes d'extermination.
- **Bernache du Canada** : Gibier d'eau soumis à des plans d'action spécifiques, incluant capture et euthanasie.
- **Ouette d'Égypte** : Territorial et agressif, interdit de détention.
- **Erismature rousse**, Ibis sacré, Muntjac, Raton laveur, Chien viverrin, Ragondin : Espèces diverses avec des comportements variés, allant du territorialisme à l'adaptabilité extrême, posant des menaces écologiques diverses.

4. Observations et Gestion des EEE

La gestion efficace des EEE repose sur une connaissance précise des populations présentes, obtenue grâce aux observations des chasseurs et des ONG. La Région Wallonne propose un site pour consigner ces observations (<http://biodiversite.wallonie.be/fr/encodage-des-observations.html?IDC=6001>), bien que d'autres sites soient également utilisés, parfois de manière biaisée. Une politique de gestion basée sur des données incomplètes ou erronées peut conduire à des décisions inefficaces. Une meilleure diffusion et utilisation des informations fournies par les chasseurs permettraient de mieux traiter le problème des EEE.

Conclusion

Les EEE représentent une menace pour la biodiversité et nécessitent une gestion rigoureuse. La législation belge et européenne fournit un cadre légal pour leur régulation, bien que la mise en œuvre de ces mesures soit complexe. La **collaboration entre les autorités, les chasseurs et les propriétaires ruraux est essentielle** pour lutter efficacement contre la prolifération de ces espèces. Les efforts en matière de formation, d'observation et de gestion doivent être soutenus et améliorés pour assurer la protection des écosystèmes locaux.



Raton laveur



Rat musqué



Bernache du Canada



Ouette d'Égypte



Erismature rousse



Muntjac



Cerf Sika



Ibis sacré

Un chaleureux merci à Luc Baufoy pour le superbe exposé qu'il a donné ce printemps. Vous trouverez son support de présentation sur www.ntf.be/les-especes-exotiques-envahissantes-eee



DÉCLARATION DE REVENUS ET DÉCLARATION DU LOCATAIRE

Par Véronique Van Kerrebroeck, conseillère juridique chez NTF



Déclaration de revenus

En tant que propriétaire d'une terre en Wallonie, vous devez payer au SPW finance le précompte immobilier qui se calcule sur base de votre revenu cadastral brut (RC brut) multiplié par une indexation (RC net).

Néanmoins vous serez également imposé au niveau fédéral sur vos revenus immobiliers perçus grâce à la valorisation de votre terre.

Si vous ne percevez aucune rémunération pour la mise à disposition de votre terre, par exemple lorsque vous donnez vos terres en prêt gratuit (contrat de commodat), vous n'avez rien à déclarer.

Si vous disposez d'un bail à ferme, la base imposable est calculée différemment des autres formes d'occupations payantes et de manière plus avantageuse.

On peut par exemple la comparer avec la location d'une pâture de chevaux à un particulier.

Prenons le cas d'un terrain avec un **RC brut de 450€**.

• Pour les revenus de 2024, le coefficient d'indexation du RC est de 2,1763.

➔ Votre **RC net** sera donc de $450€ \times 2,1763 = 979,335€$.

• En bail à ferme, votre loyer maximum variera selon la région agricole et la province, mais

la moyenne pour 2024 est de 3,93. Disons donc que **votre fermage** est de 450€ (RC brut) $\times 3,93 = 1.768,5€$.

Admettons qu'un particulier vous propose un **loyer de 1.800€/an** pour mettre ses chevaux;

• Dans le cas du « **bail de chevaux** », votre **base imposable** dans votre déclaration de revenus immobiliers sera votre RC net de $979,335€ + 40\% (391,734) = 1.371,069€$.

➔ Dans le cas d'un **bail à ferme**, votre **base imposable** sera le seul RC net = **979,335€**.

La différence en faveur du bail à ferme n'est donc pas négligeable.

Sans oublier que vous pouvez dans certains cas **augmenter le montant du fermage/loyer** ET qu'il existe des **baux spéciaux** (notariés, de minimum 18 ans) qui permettent d'être complètement **exonéré** d'impôts sur ces revenus immobiliers.



Déclaration du locataire

Une loi du 28 décembre 2023 impose aux locataires de déclarer en annexe de leur déclaration fiscale les **montants de leurs loyers et des informations identifiant leur bailleur**.

Elle entre en vigueur à partir de l'exercice d'imposition 2024 (pour les loyers versés durant l'exercice comptable 2023).

Par cette nouveauté, l'objectif du législateur fédéral est double : d'une part, les informations récoltées permettront de recouper (et le cas échéant d'aligner fiscalement) l'usage de la location (professionnel ou privé) tel que déclaré par le bailleur avec celui déclaré par le locataire. D'autre part, cette déclaration permettra d'obtenir une meilleure vue d'ensemble quant au caractère professionnel ou non des contrats de location.

Ces nouvelles obligations concernent les locataires personnes physique ET morales dans les cas où ils déduisent leurs loyers dans leurs charges professionnelles.

À noter que ces nouvelles obligations s'appliquent également aux contribuables « *titulaires d'un droit de superficie, d'un droit d'emphytéose ou d'un autre droit réel d'usage sur un bien immobilier* » (tel que l'usufruit). Donc potentiellement à d'autres types de contrat de mise à disposition de terres agricoles que le bail à ferme !

Un usufruitier devra également remplir cette déclaration en identifiant le nu-proprétaire!

Cette nouvelle obligation se traduit dans l'ajout d'**une annexe à la déclaration fiscale** reprenant les informations suivantes (selon l'article 307, §2/2 CIR) :

- Les données d'identification du bailleur ou nu-proprétaire du bien:
 - Nom, prénom, adresse, numéro d'identification au Registre national, et le cas échéant à la Banque-Carrefour des Entreprises, s'il s'agit d'une personne physique;
 - Dénomination, adresse du siège social et numéro d'identification à la Banque-Carrefour des Entreprises, s'il s'agit d'une personne morale;
- L'adresse du bien;
- Le montant des indemnités locatives concernées (comprenant le loyer et les avantages locatifs accordés au bailleur);

- Les montants déduits au titre de frais professionnels.

Cette annexe a récemment été publiée au Moniteur Belge.

Elle est assortie d'une sanction!

Le non-respect de cette obligation entraînera le rejet de la déductibilité fiscale du loyer et des avantages locatifs accordés au titre de frais professionnels dans le chef du locataire.

Néanmoins, **en mars 2024**, un amendement a été déposé à la Chambre pour que **les agriculteurs** (personnes physiques et morales) **en bail à ferme** soient **dispensés** de cette obligation (Amendement qui doit être inséré dans l'article 307, §2/2, du CIR). Cette dérogation a été accordée afin d'éviter les surcharges administratives.

Relevons par ailleurs que très peu d'agriculteurs déclarent leurs frais réels de location vu qu'ils disposent de la faculté généralement plus intéressante d'être imposés de manière forfaitaire.

Vos locataires en bail à ferme n'auront donc finalement pas à remplir ce formulaire d'identification.

Ce n'est sans doute pas la dernière initiative de l'administration pour contraindre les justiciables à communiquer les contenus d'accords qui peuvent se répercuter sur la valorisation de biens privés...

Le coût global du traitement de ces données peut néanmoins être disproportionné à l'objectif recherché. Il est heureux que cela ait été pris en compte ici pour limiter cet élan d'imposition déclarative.



« Nous n'héritons pas seulement de la terre de nos ancêtres, mais nous l'empruntons à nos enfants »

Proverbe Amérindien



SOGESA
Pour une agriculture durable

SOGESA VOUS AIDE DANS LA VALORISATION DE VOS TERRES AGRICOLES. ENSEMBLE, REDONNONS LEUR DU SENS.

✉ SOGESA@SOGESA.BE

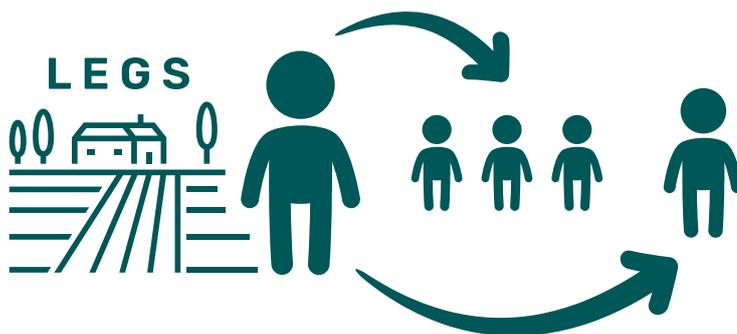
🌐 WWW.SOGESA.BE

📞 081/44.13.21



Peut-on renoncer de manière anticipée à invoquer ses droits réservataires?

Par Charles Kesteloot,
Head of Estate Planning Mercier Van Lanschot



Chacun le sait, la loi stipule que certains héritiers doivent recevoir une part minimale de la succession : il s'agit de la « réserve ». Ces héritiers sont également appelés les héritiers réservataires. Concrètement il s'agit des descendants et du conjoint survivant.

Les descendants (enfants) ont droit conjointement à la réserve globale, qui s'élève à la moitié de la masse fictive successorale (quel que soit le nombre d'enfants). La réserve de chaque enfant se compose donc comme suit :

- S'il y a 1 enfant, la réserve est égale à 1/2;
- S'il y a 2 enfants, la réserve est de 1/4 par enfant;
- S'il y a 3 enfants, la réserve est de 1/6 par enfant;
- Etc.

Le conjoint survivant a droit au moins à l'usufruit de la 1/2 de la succession (réserve abstraite) avec au minimum l'usufruit de l'habitation familiale et des meubles qui la garnissent (réserve concrète).

Le cohabitant légal survivant hérite de l'usufruit de l'habitation familiale et des meubles qui la garnissent, mais il ne s'agit pas d'un droit réservataire. Par conséquent, les droits successoraux du cohabitant légal survivant peuvent être limités ou supprimés par testament. Le cohabitant de fait survivant n'a ni réserve ni droit successorale. Il n'hérite de rien (à moins de le prévoir par testament).

Par conséquent, par testament (ou donation), le testateur ne peut en principe disposer librement que d'une partie de son patrimoine, appelée la quotité disponible (ce qui reste après déduction de la « réserve »).

Or se pose, dans des situations particulières, la question suivante :

l'héritier réservataire peut-il de manière anticipée renoncer à invoquer sa réserve¹ ?

Pourrait-on, par exemple, prévoir qu'un donateur donne ses terres agricoles - qui représente la majeure partie de son patrimoine - en pleine propriété à son enfant et demander à son conjoint de renoncer à invoquer ultérieurement ses droits réservataires, c'est-à-dire renoncer anticipativement à demander la réduction des donations réalisées par le défunt ?

La réponse à ces deux questions est **affirmative**. L'article 918 §1 nouveau, du Code civil dispose :

« §1er. La réduction des donations ne pourra pas être demandée par les héritiers réservataires qui auront renoncé à l'action en réduction à l'encontre de la donation concernée par une déclaration unilatérale dans l'acte de donation ou postérieure à celui-ci. Les articles 1100/2 à 1100/6 sont applicables à ladite renonciation, par analogie et sans préjudice du caractère unilatéral de la renonciation. Les héritiers ayant renoncé à l'action en réduction ne pourront profiter de la réduction qui serait demandée par d'autres. (...) ».

Cette disposition applicable depuis septembre 2018 organise un réel « pacte de renonciation » au moyen de ce que l'on appelle à présent « **le pacte successoral ponctuel**² ». Ce pacte est considéré comme ponctuel car il vise une renonciation anticipée à la réserve sur une donation en particulier et non sur la réserve en général (ce qui reste par ailleurs interdit).

Cette possibilité de renoncer de manière anticipée à invoquer ses droits réservataires ouvrent de réelles perspectives en matière de planification. Si l'on revient sur notre exemple, le donateur propriétaire terrien, pourrait souhaiter sécuriser sa donation au profit de son enfant afin de lui garantir une exploitation libre et entière. Il pourrait par ailleurs réaliser une donation ou un legs d'autres avoirs au profit du conjoint survivant afin de ne pas léser ce dernier.

Il se peut également que l'on souhaite transmettre entièrement un patrimoine familial foncier de génération en génération sans implication présente ou future du conjoint tout simplement pour faciliter la gestion familiale, souvent en indivision et déjà compliquée, de ce patrimoine.

Ceci est bien entendu une question de philosophie, n'oublions pas que pour bon nombre de famille, on ne parle pas des conjoints en termes de « pièces rapportées » mais de « valeurs ajoutées » !

1. C'est-à-dire en langage technique « renoncer anticipativement à l'action en réduction ».

2. Le notaire est l'interlocuteur idéal pour toute question concernant le pacte successoral ponctuel.



Une équipe investie, pour mieux vous servir !

Sébastien Cassart
Secrétaire Général
sebastien.cassart@ntf.be

Sylvie Eyben
Responsable Communication
sylvie.eyben@ntf.be 0486 68 44 69

Véronique Van Kerrebroeck
Conseillère juridique
veronique.vankerebroeck@ntf.be

Ma terre, Mes bois... est un périodique de NTF asbl • Chaussée de Namur 47, 5030 Gembloux • Tél. 081 26 35 83
Rédacteur en chef et éditeur responsable: Sébastien Cassart • Réalisation: Sylvie Eyben • Mise en page: www.icone.be

Vous avez une activité professionnelle en lien avec la propriété rurale, qui cible des gestionnaires de forêts et de terres agricoles en Wallonie ? Faites-en la promotion ici. Votre petite annonce ou votre publicité seront lues par des milliers de propriétaires ruraux !

Prenez contact avec Sylvie Eyben au 081 26 35 83 ou sylvie.eyben@ntf.be

Investing together.



Faites connaissance
avec notre équipe

info@merciervanlanschot.be
+32 (0)2 486 48 88



**MERCIER
VAN LANSCHOT**
Private Bank

COUNTRY ESTATES

VENTE & EXPERTISE



Lionel le Hardy
GSM 0477 669 008



François Amory
GSM 0495 363 341

*Terres, forêts, propriétés rurales ?
Nous pouvons vous aider !*

www.country-estates.be
info@country-estates.be



Tél. 02 640 00 61
rue de l'église, 40 - 1330 Rixensart

